



## AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE

OUTIL DE CONNAISSANCE ET D'ACCOMPAGNEMENT  
DU PATRIMOINE : MAÇONNERIES, MENUISERIES,  
COUVERTURES, MURS DE CLÔTURE, DEVANTURES  
COMMERCIALES, COULEURS, PAYSAGES...



## LES DÉMARCHES ADMINISTRATIVES

### VOUS SOUHAITEZ CONSTRUIRE OU AGRANDIR DE PLUS DE 40 M<sup>2</sup> VOTRE HABITATION ?

Vous devez déposer une demande de **PERMIS DE  
CONSTRUIRE** et si votre projet d'agrandissement  
porte la surface totale de l'habitation à plus de 170 m<sup>2</sup>  
de plancher, votre projet doit être établi sous la  
responsabilité d'un architecte.

### VOUS SOUHAITEZ RÉALISER DANS VOTRE PROPRIÉTÉ DES TRAVAUX QUI MODIFIERONT L'ASPECT EXTÉRIEUR ?

Ravalement, nouvelle couverture (même à l'identique),  
changement de porte, fenêtre ou volet, peinture des huis-  
series, clôture, abattage d'arbre identifié comme remar-  
quable... Vous devez saisir la mairie en déposant un dos-  
sier de **DÉCLARATION DE TRAVAUX** au moins 2 mois  
avant d'entreprendre vos travaux.



### VOUS SOUHAITEZ ENTREPRENDRE DES TRAVAUX NON ASSUJETTIS AUX DIVERSES AUTORISATIONS DU CODE DE L'URBANISME (DÉCLARATION PRÉALABLE, PERMIS DE CONSTRUIRE, PERMIS DE DÉMOLIR) ?

#### Pour les constructions, il s'agit par exemple :

- Des autres constructions annexes à l'habitation, de moins de 1 m de hauteur et dont la surface hors œuvre ne dépasse pas 5 m<sup>2</sup>.
- Des travaux sur construction existante ne créant pas de surface de plancher supérieur à 40 m<sup>2</sup> de surface de plancher ou d'emprise au sol.

#### Pour les autres travaux, il s'agit par exemple :

- Des antennes paraboliques et installations de matériels permettant de réduire les dépenses en énergie.
- Des aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes, tous de moins de 10 unités.
- Des travaux d'affouillement ou d'exhaussement du sol non liés à une construction et dont la superficie est inférieure à 2 m<sup>2</sup>.
- Des piscines non couvertes inférieures à 10 m<sup>2</sup>.
- Des ouvrages et accessoires de ligne de distribution électrique de moins de 64 000 volts.

Ces travaux font l'objet d'une **AUTORISATION SPÉCIALE**.



Les formulaires de déclaration sont soit  
téléchargeables sur Internet :  
[www.formulaires.modernisation.gouv.fr](http://www.formulaires.modernisation.gouv.fr)  
soit disponibles en mairie.

# COMMENT LIRE LE RÈGLEMENT DE L'AVAP

DOCUMENT OFFICIEL CONSULTABLE  
SUR DEMANDE EN MAIRIE

## SITUEZ-VOUS...

### 1 - PLAN DE ZONES

DOCUMENT E

Repérez votre bien : vous êtes en zone ZP1a, ZP1b, ZP2, ZP3 ou ZP4

### 2 - CARTE DES SENSIBILITÉS

DOCUMENT F

Si votre parcelle porte déjà une construction, identifiez sa couleur en consultant la carte des sensibilités du centre bourg ou de La Ville l'Évêque.

### 3 - RAPPORT DE PRESENTATION

DOCUMENT A

Ce document situe votre propriété dans l'histoire du village et explique les actions à mener dans l'avenir pour l'intérêt général.

### 4 - FICHES DES ENJEUX PATRIMONIAUX

DOCUMENT B

Quel est l'impact de votre bien dans le grand paysage et dans l'identité patrimoniale des ensembles bâtis ?

### 5 - RÈGLEMENT

DOCUMENT C

Le règlement explique quels sont vos droits et quelles sont les possibilités d'évolution de votre bien. Il comporte également des recommandations pour accompagner votre réflexion.



## L'AVAP EN PRATIQUE...

Ouvrez le chapitre du règlement de la zone vous concernant : ZP1a , ZP1b , ZP2 , ZP3 ou ZP4, puis recherchez la (ou les) sous-partie(s) du document qui vous concerne(nt).

### VOUS AVEZ UN BÂTI ANCIEN

PARTIE A DU RÈGLEMENT

- **Votre bâtiment est repéré sur la carte des sensibilités :** le règlement général s'y applique, mais il peut faire l'objet de certaines préconisations complémentaires.
- **Votre bâtiment n'est pas repéré sur la carte des sensibilités :** le règlement général s'applique.

#### EXEMPLE

DEMANDE D'EXTENSION D'UN BÂTIMENT ANCIEN  
REPÉRÉ EN ROUGE SUR LA CARTE DES SENSIBILITÉS

Chapitre A du règlement de la zone dans laquelle se situe le bâtiment et précisions spécifiques éventuelles en A1 et A2. Les extensions d'expression contemporaine, sont autorisées, mais dans certaines conditions.

### VOTRE CONSTRUCTION EST DE TYPE PAVILLONNAIRE OU CONTEMPORAINE

PARTIE B DU RÈGLEMENT

Le règlement général s'applique, avec des précisions en fonction du type ou du lieu. Les bâtiments d'expression contemporaine sont des bâtiments dont les matériaux et le volume se distinguent des ensembles existants sur le territoire en raison de leur intégration et des réflexions sur la maîtrise des énergies et le développement durable. Ils sont autorisés mais dans certaines conditions.

#### EXEMPLES

CAS D'UNE EXTENSION DE PAVILLON  
OU D'UNE CONSTRUCTION CONTEMPORAINE

Le cadre général de la zone s'applique avec ou sans spécificités en fonction du type ou du lieu. Les extensions d'expression contemporaine, sont autorisées, mais également encadrées.

CAS D'UN BÂTIMENT NEUF  
QUEL QUE SOIT LE TYPE DE CONSTRUCTION

Type traditionnel, ancien, pavillon ou bâti d'expression contemporaine, la partie de règlement à utiliser est le chapitre B du règlement de la zone Z1, Z2, Z3 ou Z4 suivant son adresse.

### VOUS INTERVENEZ DANS VOTRE ESPACE PRIVÉ NON BÂTI

PARTIE C DU RÈGLEMENT

- **Construction** d'un abri de jardin, une piscine, un mur.
- **Changement** de clôture ou de portail.
- **Intervention** sur des végétaux répertoriés ou visibles du domaine public.

### LE RÈGLEMENT POUR L'ESPACE PUBLIC

PARTIE D DU RÈGLEMENT